



Rue Octave Fonclin, 19 - B5760 VIRTON  
-32(0)63.57.8040 / www.fizaine-color.be

**Conditions de générales de vente – Fizaine Color Sprl Virton :** 1. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières de la présente offre de prix, devis, estimation, bon de commande, bon de livraison, note d'envoi ou facture. 2. Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un bon de commande nous ait été renvoyé daté et signé et qu'un acompte de 30 % nous ait été versé. 3. Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant. 4. Toute réclamation relative à des services prestés ou à la vente de marchandises doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture. 5. Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 2 % par mois entamé, avec un forfait minimum annuel de 15 % du montant total à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable. 6. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement. 7. Le client reconnaît, que les fournitures restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral additionné des intérêts et frais éventuels. Elles ne pourront être prêtées, données ou laissées en gage à un tiers. Cependant, les risques (vol ou de dégradation) sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison (ou le dépôt sur chantier lorsque les marchandises sont appliquées par notre personnel ou sous-traitants). Huit jours après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront nous être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part. 8. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Arlon. Le vendeur pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun. 9. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le client nous dédommagera de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, que nous devrions encourir suite à un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales. 10. Le client reconnaît avoir été correctement informé de la qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des marchandises achetées. Il reconnaît avoir pris connaissance des informations reprises (en français ou en langue étrangère) sur la notice explicative de l'emballage avant son utilisation. 11. En cas de fourniture de marchandises neuves et sauf vice caché, tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance des biens doit, à peine de nullité, nous être notifié par lettre recommandée au plus tard dans les huit jours à compter de la date du jour de livraison. 12. Le défaut de conformité dénoncé par le client dans les délais et selon les formes précisées à l'article 11 donnera lieu, à notre libre choix, à la réparation du bien défectueux ou à son remplacement. **Conditions complémentaires spécifiques aux travaux ou à la livraison de marchandises chez ou pour le compte du contractant :** 13. L'offre de prix ne comprend pas l'enlèvement ou le déplacement de meubles et/ou accessoires de décoration présents dans les locaux à rénover. Toute heure supplémentaire pour déménagement est calculée en sus du montant total de l'offre au tarif de l'heure en régie fixé au moment de la signature de l'offre. 14. L'accès au chantier ou au lieu de livraison devra être libre et dégagé. 15. Le client s'engage à fournir sans contrainte et gratuitement l'eau, le chauffage et l'électricité nécessaires à la réalisation des travaux. 16. Un acompte de 50% du montant total de l'offre, complémentaire aux conditions reprises dans l'article 2 repris ci-dessus, peut être réclamé pendant la période de réalisation des travaux et le solde à la fin des travaux. 17. Le délai de la validité de l'offre, de prix est de 30 jours (date du document faisant foi). 18. Tous travaux supplémentaires aux travaux décrits dans cette offre de prix fait l'objet d'une nouvelle offre, ou sont calculés en sus du montant total de l'offre au tarif de l'heure en régie fixé au moment de la signature de l'offre. 19. Le désistement après la période de rétractation légale, d'une partie ou de la totalité d'une commande de travaux, portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant total de l'offre. 20. Sauf stipulation contraire écrite, la livraison de nos marchandises : se limite au territoire Belge, dans un rayon de maximum 10 kms à partir de l'adresse du siège sociale de Virton; s'effectue uniquement au niveau du rez-de-chaussée, avec un accès direct au local depuis la route principale ; est facturée forfaitairement à un montant 35,00€ Htva. 21. Les délais de réalisation des travaux ou de livraison de marchandises indiqués sur l'offre ne sont qu'approximatifs et sans engagement formel. Aucune pénalité ou dommage de retard ne peuvent être réclamés pour les éventuels retards sur les époques fixées. Congés payés, grèves, accidents, incendies, rupture de stock, retard des autres corps de métier, pénurie de matériel ou retard de livraison sont autant de cas de forces majeures dégageant la société Fizaine color Sprl et ses dirigeants de tous cas de dommages, intérêts et de toute responsabilité. 22. La société Fizaine color Sprl et ses dirigeants n'autorisent en aucun cas l'utilisation du matériel et/ou d'échafaudage présents sur le chantier par un tiers; En cas de non-respect de cette clause, la société Fizaine color Sprl et ses dirigeants ne seront tenus aucunement responsables en cas d'accident ou de dégradation causés par l'utilisation du matériel présent sur chantier. 23. La société Fizaine Color sprl et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident d'un tiers provoqué par l'utilisation du matériel ou d'échafaudages présents sur le chantier. 24. La société Fizaine Color sprl et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés - aux biens mobiliers ou immobiliers du (des) contractants, du (des) propriétaires des lieux ou à des tiers (appartements ou locaux voisins de l'espace de travail) – par les manœuvres de livraison ou de travail utilisées pour effectuer les travaux précités. La société Fizaine Color sprl et ses dirigeants conseillent au(x) contractant(s) de souscrire une assurance complémentaire couvrant, le temps des travaux, ce type dégâts. 25. La présente offre (remise de prix) est proposée avec le taux de TVA calculé sur base des données d'application au moment de la rédaction. La société Fizaine Color Sprl ne peut supporter tout changement ou adaptation de ce montant résultant d'une modification quelconque de la loi en vigueur.